



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

04/04/2019

L'an **deux mil dix neuf, le quatre avril, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école intercommunale de musique à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. LALEMAN Pascal, M. LOUVET Daniel; M. FAVRIL Denis, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, M. ALLAIS Jean-Claude, M. ROUSSELIN Gérard, Mme DUDOGNON Arlette, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. LETHUILLIER Bruno, Mme JEULAND Maria, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, M. CHARPENTIER Jean-Alain, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. HAMEL Christophe, Mme LEBON Marinette, M. LEMACON Michel, M. BOUGARD Pierre, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. MANSART Dominique, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme VILLOTTE Christine, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. NOEL Philippe, Mme LELEU Michèle, M. FRANCOIS Olivier, M. LEMONNIER Claude, M. LANGIN Alain, M. BORDELLE Marcel, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. PERRIN Gérard.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. LEMEE François, Mme MATHIEU Sophie, M. FREMIOT Pierre, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme BARBENCHON Martine, M. CROZET Jean-Pierre, Mme JULES-GAUTIER Béatrice, M. LEGOUX Eric, M. LEPAISANT Michel, M. DAVOUST Maurice, M. DUTACQ Jean, M. TIPHAGNE Patrick, M. DEFRESSIGNE Alain, Mme JACQUIN Yolande, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, Mme CLOUET Stéphanie, M. VERGER Michel, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric.

Procurations : M. LEMEE François en faveur de M. FAVRIL Denis, Mme JULES-GAUTIER Béatrice en faveur de Mme AUBERT Edith, M. LEGOUX Eric en faveur de Mme LEBON Marinette.

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-026 : Validation du PV du 07/02/2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03 décembre 2015

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 7 février 2019 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès-verbal du 7 février 2019.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-027 : Garantie d'emprunt SPL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2252-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le projet de contrat de prêt entre la Caisse de crédit mutuel de Pont l'Evêque et la Société Publique Locale 2APLI

Considérant la demande de la société publique locale 2APLI, délégataire du camping, sollicitant la garantie de la Communauté de Communes à hauteur de 100 (cent) %, pour un emprunt de 200 000 € (deux cent mille euros) auxquels s'ajoutent 9 346,21 € (neuf mille trois cent quarante six euros et vingt et un centimes) d'intérêts, commissions, frais et

accessoires, à contracter auprès de la Caisse de crédit mutuel de Pont l'Evêque en vue de financer l'achat de mobil-home et lodge pour le camping à Pont l'Evêque,  
 Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour la gestion de la zone d'activité touristique du lac à Pont l'Evêque,  
 Considérant que les mobil-homes achetés sont des biens de retour,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accorder une garantie à hauteur de 100 (cent) % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 209 346,21 € (deux cent neuf mille trois cent quarante six euros et vingt et un centimes) intérêts, commissions, frais et accessoires inclus, souscrit par la société publique locale 2APLI auprès de la Caisse de crédit mutuel de Pont l'Evêque, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué d'une ligne. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder une garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société publique locale 2APLI dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par la Caisse de crédit mutuel de Pont l'Evêque, à se substituer à la société publique locale 2APLI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

50 VOTANTS                      50 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-028 : Budget général : approbation du compte de gestion 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Considérant l'exposé du compte de gestion 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2018 de Monsieur le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget général suivant :

#### **Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	9 378 250,00	10 292 050,00	19 670 300,00
Titres de recettes émis	1 995 603,79	9 172 119,57	11 167 723,36
Réductions de titres		118 077,92	118 077,92
Recettes nettes	1 995 603,79	9 054 041,65	11 049 645,44
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	9 378 250,00	10 289 214,20	19 667 464,20
Mandats émis	1 163 757,48	7 683 722,61	8 847 480,09
Annulations de mandats	4 032,28	225 553,11	229 585,39
Dépenses nettes	1 159 725,20	7 458 169,50	8 617 894,70
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>835 878,59</b>	<b>1 595 872,15</b>	<b>2 431 750,74</b>

#### **Résultats d'exécution**

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	-967 586,04		835 878,59	-131 707,45
Fonctionnement	1 140 234,39		1 595 872,15	2 736 106,54
<b>TOTAL</b>	<b>172 648,35</b>		<b>2 431 750,74</b>	<b>2 604 399,09</b>

50 VOTANTS                      50 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-029 : Budget annexe déchets : approbation du compte de gestion 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Considérant l'exposé du compte de gestion 2018 du budget annexe déchets,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2018 de Monsieur le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe déchets suivant :

### **Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	625 935,00	3 165 500,00	3 791 435,00
Titres de recettes émis	31 146,27	2 724 181,97	2 755 328,24
Réductions de titres		98 001,64	98 001,64
Recettes nettes	31 146,27	2 626 180,33	2 657 326,60
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	625 935,00	3 165 500,00	3 791 435,00
Mandats émis	32 093,80	2 699 775,88	2 731 869,68
Annulations de mandats		230 953,25	230 953,25
Dépenses nettes	32 093,80	2 468 822,63	2 500 916,43
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>-947,53</b>	<b>157 357,70</b>	<b>156 410,17</b>

### **Résultats d'exécution**

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	17 167,87		-947,53	16 220,34
Fonctionnement	630 557,88	6 372,13	157 357,70	781 543,45
<b>TOTAL</b>	<b>647 725,75</b>	<b>6 372,13</b>	<b>156 410,17</b>	<b>797 763,79</b>

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-030 : Budget annexe SPANC : approbation du compte de gestion 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Considérant l'exposé du compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2018 de Monsieur le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe SPANC suivant :

### **Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	339 558,62	110 700,00	450 258,62
Titres de recettes émis	128 163,74	113 855,00	242 018,74
Réductions de titres		21 665,00	21 665,00
Recettes nettes	128 163,74	92 190,00	220 353,74
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	339 558,62	110 700,00	450 258,62
Mandats émis	129 112,38	96 903,59	226 015,97
Annulations de mandats		3 220,00	3 220,00
Dépenses nettes	129 112,38	93 683,59	222 795,97
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>-948,64</b>	<b>-1 493,59</b>	<b>-2 442,23</b>

**Résultats d'exécution**

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	39 308,62	.	-948,64	38 359,98
Fonctionnement	27 865,41		-1 493,59	26 371,82
<b>TOTAL</b>	<b>67 174,03</b>		<b>-2 442,23</b>	<b>64 731,80</b>

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-031 : Budget annexe zones d'activités : approbation du compte de gestion 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Considérant l'exposé du compte de gestion 2018 du budget annexe zones d'activités,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2018 de Monsieur le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe zones d'activités suivant :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	1 262 043,24	2 675 986,01	3 938 029,25
Titres de recettes émis	627 451,81	639 195,68	1 266 647,49
Réductions de titres			
Recettes nettes	627 451,81	639 195,68	1 266 647,49
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	1 262 043,24	1 673 451,81	2 935 495,05
Mandats émis	583 461,68	1 628 485,19	2 211 946,87
Annulations de mandats		563,66	563,66
Dépenses nettes	583 461,68	1 627 921,53	2 211 383,21
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>43 990,13</b>	<b>-988 725,85</b>	<b>-944 735,72</b>

**Résultats d'exécution**

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	-627 451,81		43 990,13	-583 461,68
Fonctionnement	1 774 418,58		-988 725,85	785 692,73
<b>TOTAL</b>	<b>1 146 966,77</b>		<b>-944 735,72</b>	<b>202 231,05</b>

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-032 : Budget annexe Parc du Gosset : approbation du compte de gestion 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Considérant l'exposé du compte de gestion 2018 du budget annexe Parc du Gosset,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2018 de Monsieur le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe Parc du Gosset suivant :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	586 000,00	586 000,00	1 172 000,00
Titres de recettes émis	0,00	585 976,29	585 976,29
Réductions de titres			

Recettes nettes	0,00	585 976,29	585 976,29
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	586 000,00	586 000,00	1 172 000,00
Mandats émis	585 976,29	585 976,29	1 171 952,58
Annulations de mandats			
Dépenses nettes	585 976,29	585 976,29	1 171 952,58
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>-585 976,29</b>	<b>0,00</b>	<b>-585 976,29</b>

#### Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	0,00		-585 976,29	-585 976,29
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>-585 976,29</b>	<b>-585 976,29</b>

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-033 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : approbation du compte de gestion 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Considérant l'exposé du compte de gestion 2018 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2018 de Monsieur le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe Parc d'activités de Bonneville suivant :

#### Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	82 500,00	82 500,00	165 000,00
Titres de recettes émis	0,00	76 922,88	76 922,88
Réductions de titres			
Recettes nettes	0,00	76 922,88	76 922,88
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	82 500,00	82 500,00	165 000,00
Mandats émis	76 922,88	76 922,88	153 845,76
Annulations de mandats			
Dépenses nettes	76 922,88	76 922,88	153 845,76
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>-76 922,88</b>	<b>0,00</b>	<b>-76 922,88</b>

#### Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	0,00		-76 922,88	-76 922,88
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>-76 922,88</b>	<b>-76 922,88</b>

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-034 : Budget annexe transport scolaire : approbation du compte de gestion 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Considérant l'exposé du compte de gestion 2018 du budget annexe transport scolaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte de gestion 2018 de Monsieur le receveur intercommunal exposant le résultat d'exécution du budget annexe transport scolaire suivant :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires		496 150,00	496 150,00
Titres de recettes émis		407 991,06	407 991,06
Réductions de titres		245,00	245,00
Recettes nettes		407 746,06	407 746,06
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires		496 150,00	496 150,00
Mandats émis		423 050,42	423 050,42
Annulations de mandats			
Dépenses nettes		423 050,42	423 050,42
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>		<b>-15 304,36</b>	<b>-15 304,36</b>

**Résultats d'exécution**

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2017	Résultat de clôture de 2017
Investissement				
Fonctionnement	-72 257,03	0,00	-15 304,36	-87 561,39
<b>TOTAL</b>	<b>-72 257,03</b>	<b>0,00</b>	<b>-15 304,36</b>	<b>-87 561,39</b>

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-035 : Election du Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément son article L.5211-1,  
 Vu l'article L2121-14 du CGCT précisant que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,  
 Vu l'article L2121-21 du CGCT précisant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation,  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Considérant que les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes sont soumis à l'approbation du conseil communautaire au cours de la présente séance et que Monsieur le Président est tenu de se retirer au moment de leur vote,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'élire Mme Christine Villotte, Présidente de séance pour le vote des délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018 des budgets suivants :

- Vote du compte administratif du budget général
- Vote du compte administratif du budget annexe déchets
- Vote du compte administratif du budget annexe SPANC
- Vote du compte administratif du budget annexe zones d'activités
- Vote du compte administratif du budget annexe Parc du Gosset
- Vote du compte administratif du budget annexe Parc d'activités de Bonneville
- Vote du compte administratif du budget annexe transport scolaire

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-036 : Budget général : approbation du compte administratif 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018  
 Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2018,

Considérant le compte administratif 2018 présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Monsieur Courseaux sort de la salle ce qui porte à 49 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget général et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

#### **Section de fonctionnement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 140 234,39
Opérations de l'exercice	7 458 169,50	9 054 041,65
<b>TOTAUX</b>	<b>7 458 169,50</b>	<b>10 194 276,04</b>
Résultat de clôture		2 736 106,54
<b>Résultat définitif</b>		<b>2 736 106,54</b>

#### **Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	-967 586,04	
Opérations de l'exercice	1 159 725,20	1 995 603,79
<b>TOTAUX</b>	<b>2 127 311,24</b>	<b>1 995 603,79</b>
Résultat de clôture	-131 707,45	
Restes à réaliser	3 190 209,00	1 031 420,00
<b>Résultat définitif</b>	<b>-2 290 496,45</b>	

2° Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrêter les résultats définitifs.

49 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-037 : Budget annexe déchets : approbation du compte administratif 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2018,

Considérant le compte administratif 2018 du budget annexe déchets présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget annexe déchets et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

#### **Section de fonctionnement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		624 185,75
Opérations de l'exercice	2 468 822,63	2 626 180,33
<b>TOTAUX</b>	<b>2 468 822,63</b>	<b>3 250 366,08</b>
Résultat de clôture		781 543,45
<b>Résultat définitif</b>		<b>781 543,45</b>

#### **Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		17 167,87
Opérations de l'exercice	32 093,80	31 146,27
<b>TOTAUX</b>	<b>32 093,80</b>	<b>48 314,14</b>
Résultat de clôture		16 220,34

Restes à réaliser	49 980,00	6 750,00
<b>Résultat définitif</b>	<b>-27 009,66</b>	

- 2° Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrêter les résultats définitifs.

49 VOTANTS    49 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-038 : Budget annexe SPANC : approbation du compte administratif 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018  
Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2018,

Considérant le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC et de :

- 1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

**Section d'exploitation**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		27 865,41
Opérations de l'exercice	93 683,59	92 190,00
<b>TOTAUX</b>	<b>93 683,59</b>	<b>120 055,41</b>
Résultat de clôture		26 371,82
<b>Résultat définitif</b>		<b>26 371,82</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		39 308,62
Opérations de l'exercice	129 112,38	128 163,74
<b>TOTAUX</b>	<b>129 112,38</b>	<b>167 472,36</b>
Résultat de clôture		38 359,98
Restes à réaliser	149 442,00	135 366,00
<b>Résultat définitif</b>		<b>24 283,98</b>

- 2° Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser;
- 4° Arrêter les résultats définitifs.

49 VOTANTS    49 POUR    0 CONTRE    0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-039 : Budget annexe zones d'activités : approbation du compte administratif 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018  
Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2018,

Considérant le compte administratif 2018 du budget annexe zones d'activités présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide



à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget annexe zones d'activités et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 774 418,58
Opérations de l'exercice	1 627 921,53	639 195,68
<b>TOTAUX</b>	<b>1 627 921,53</b>	<b>2 413 614,26</b>
Résultat de clôture		785 692,73
<b>Résultat définitif</b>		<b>785 692,73</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	-627 451,81	
Opérations de l'exercice	583 461,68	627 451,81
<b>TOTAUX</b>	<b>1 210 913,49</b>	<b>627 451,81</b>
Résultat de clôture	-583 461,68	
Restes à réaliser		
<b>Résultat définitif</b>	<b>-583 461,68</b>	

2° Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Arrêter les résultats définitifs.

49 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-040 : Budget annexe Parc du Gosset : approbation du compte administratif 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2018,

Considérant le compte administratif 2018 du budget annexe Parc du Gosset présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget annexe Parc du Gosset et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	585 976,29	585 976,29
<b>TOTAUX</b>	<b>585 976,29</b>	<b>585 976,29</b>
Résultat de clôture		0,00
<b>Résultat définitif</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	585 976,29	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>585 976,29</b>	<b>0,00</b>
Résultat de clôture	-585 976,29	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
<b>Résultat définitif</b>	<b>-585 976,29</b>	<b>0,00</b>

2° Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Arrêter les résultats définitifs.

49 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-041 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : approbation du compte administratif 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2018,

Considérant le compte administratif 2018 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	76 922,88	76 922,88
<b>TOTAUX</b>	<b>76 922,88</b>	<b>76 922,88</b>
Résultat de clôture	0,00	0,00
<b>Résultat définitif</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	76 922,88	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>76 922,88</b>	<b>0,00</b>
Résultat de clôture	-76 922,88	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
<b>Résultat définitif</b>	<b>-76 922,88</b>	<b>0,00</b>

2° Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Arrêter les résultats définitifs.

49 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-042 : Budget annexe transport scolaire : approbation du compte administratif 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2018,

Considérant le compte administratif 2018 du budget annexe transport scolaire présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de délibérer sur le compte administratif 2018 du budget annexe transport scolaire et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	-72 257,03	

Opérations de l'exercice	423 050,42	407 746,06
<b>TOTAUX</b>	<b>495 307,45</b>	<b>407 746,06</b>
Résultat de clôture	-87 561,39	
<b>Résultat définitif</b>	<b>-87 561,39</b>	

2° Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Arrêter les résultats définitifs.

49 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-043 : Budget général : affectation du résultat 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le compte de gestion 2018 du budget général,

Vu le compte administratif 2018 du budget général,

Considérant l'affectation du résultat 2018 proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>2 736 106,54</b>
Résultat de l'exercice	1 595 872,15
Excédent de fonctionnement reporté	1 140 234,39
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-131 707,45</b>
Solde d'exécution de l'exercice	835 878,59
Résultat antérieur reporté	-967 586,04
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-2 158 789,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-2 290 496,45</b>
Couverture du besoin de financement (1068)	2 290 496,45
<b>Report excédentaire en fonctionnement (002)</b>	<b>445 610,09</b>

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-044 : Budget annexe déchets : affectation du résultat 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le compte de gestion 2018 du budget annexe déchets,

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe déchets,

Considérant l'affectation du résultat 2018 du budget annexe déchets proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe déchets comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>781 543,45</b>
Résultat de l'exercice	157 357,70
Excédent de fonctionnement reporté	624 185,75
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>16 220,34</b>
Solde d'exécution de l'exercice	-947,53
Résultat antérieur reporté	17 167,87
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-43 230,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-27 009,66</b>
Couverture du besoin de financement (1068)	27 009,66
<b>Report excédentaire en fonctionnement (002)</b>	<b>754 533,79</b>

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-045 : Budget annexe SPANC : affectation du résultat 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC,

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC,

Considérant l'affectation du résultat 2018 du budget annexe SPANC proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC comme suit :

<b>Résultat d'exploitation à affecter</b>	<b>26 371,82</b>
Résultat de l'exercice	-1 493,59
Excédent d'exploitation reporté	27 865,41
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>38 359,98</b>
Solde d'exécution de l'exercice	-948,64
Résultat antérieur reporté	39 308,62
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-14 076,00
<b>Excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>24 283,98</b>
Couverture du besoin de financement (1068)	0,00
Report excédentaire en exploitation (002)	26 371,82

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-046 : Budget annexe zones d'activités : affectation du résultat 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le compte de gestion 2018 du budget annexe zones d'activités,

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe zones d'activités,

Considérant l'affectation du résultat 2018 du budget annexe zones d'activités proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe zones d'activités comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>785 692,73</b>
Résultat de l'exercice	-988 725,85
Excédent de fonctionnement reporté	1 774 418,58
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-583 461,68</b>
Solde d'exécution de l'exercice	43 990,13
Résultat antérieur reporté	-627 451,81
Solde des restes à réaliser de l'exercice	0,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-583 461,68</b>
Couverture du besoin de financement (1068)	0,00
Report excédentaire en fonctionnement (002)	785 692,73

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-047 : Budget annexe Parc du Gosset : affectation du résultat 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le compte de gestion 2018 du budget annexe Parc du Gosset,

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe Parc du Gosset,

Considérant l'affectation du résultat 2018 du budget annexe Parc du Gosset proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe Parc du Gosset comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>0,00</b>
Résultat de l'exercice	0,00
Excédent de fonctionnement reporté	0,00
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-585 976,29</b>
Solde d'exécution de l'exercice	-585 976,29
Résultat antérieur reporté	0,00
Solde des restes à réaliser de l'exercice	0,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-585 976,29</b>
Couverture du besoin de financement (1068)	0,00
Report excédentaire en fonctionnement (002)	0,00

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-048 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : affectation du résultat 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le compte de gestion 2018 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville,

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville,

Considérant l'affectation du résultat 2018 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe Parc d'activités de Bonneville comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>0,00</b>
Résultat de l'exercice	0,00
Excédent de fonctionnement reporté	0,00
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-76 922,88</b>
Solde d'exécution de l'exercice	-76 922,88
Résultat antérieur reporté	0,00
Solde des restes à réaliser de l'exercice	0,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-76 922,88</b>
Couverture du besoin de financement (1068)	0,00
Report excédentaire en fonctionnement (002)	0,00

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-049 : Budget annexe transport scolaire : affectation du résultat 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le compte de gestion 2018 du budget annexe transport scolaire,

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe transport scolaire,

Considérant l'affectation du résultat 2018 du budget annexe transport scolaire proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe transport scolaire comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>-87 561,39</b>
Résultat de l'exercice	-15 304,36
Déficit de fonctionnement reporté	-72 257,03
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	
Résultat antérieur reporté	
Solde des restes à réaliser de l'exercice	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Couverture du besoin de financement (1068)	
Report déficitaire en fonctionnement (002)	-87 561,39

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-050 : Budget général : vote du budget primitif 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 7 février 2019,

Vu l'avis favorable émis par les commissions intercommunales,

Considérant le projet de budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le budget primitif 2019 du budget général annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 485 626
Chapitre 012 : charges de personnel	3 425 585
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 925 077
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	855 770
Chapitre 66 : charges financières	78 422
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	2 300
Chapitre 68 : Provisions	1 300
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	675 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	100 020
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8 799 100</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitre 002 : résultat reporté	445 610
Chapitre 013 : atténuation de charges	8 100
Chapitre 70 : produits des services	1 012 220
Chapitre 73 : impôts et taxes	5 826 999
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 424 645
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	47 800
Chapitre 77 : produits exceptionnels	1 066
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	32 660
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 799 100</b>

#### **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>TOTAL RAR + BP 2019</b>
Chapitre 001 : résultat reporté	131 507
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	32 660
Chapitre 020 : dépenses imprévues	47 199
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	20 000
Opération 117 : construction d'un PSLA	9 480
Opération 217 : construction d'un pôle enfance	584 824
Opération 111 : construction de l'école maternelle de Pont l'Evêque	17 130
Opération 119 : aménagement de la base de loisirs	514 800
Opération 116 : rénovation de l'école UA	3 715

Opération 317 : aménagement du complexe sportif	1 233 000
Opération 114 : rénovation du gymnase Mosagna	895
Opération 214 : création d'un télécentre	2 855
Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périmètre 7	745 000
Opération 414 : extension de l'école du Breuil en Auge	800
Opération 417 : construction du siège social	117 825
Chapitre 16 : emprunts et dettes	276 095
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	389 841
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	1 380 469
Chapitre 26 : participations	45 000
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	668 500
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>6 221 595</b>

<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL RAR + BP 2019</b>
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	675 000
Chapitre 024 : Produits des cessions	400 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	2 721 100
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	2 126 050
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	4 445
Chapitre 26 : participations	45 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>6 221 595</b>

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-051 : Budget annexe déchets : vote du budget primitif 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 7 février 2019,

Vu l'avis favorable émis par la commission développement durable,

Considérant le projet de budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le budget primitif 2019 du budget annexe déchets annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 909 670
Chapitre 012 : charges de personnel	190 680
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	593 400
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	2 600
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	24 965
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	590 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	74 985
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 386 300</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitre 002 : résultat reporté	754 534
Chapitre 70 : produits des services	198 198
Chapitre 73 : impôts et taxes	2 225 768
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	197 365
Chapitre 77 : produits exceptionnels	200
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 235
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 386 300</b>

#### **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>TOTAL RAR + BP 2019</b>
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 235
Chapitre 020 : dépenses imprévues	23 730
Chapitre 20 : immobilisations corporelles	34 080
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	614 100

<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>682 145</b>
---------------------------	----------------

<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL RAR + BP 2019</b>
Chapitre 001 : excédent antérieur reporté	16 220
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	24 965
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	590 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	35 210
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	15 750
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>682 145</b>

50 VOTANTS                      50 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-052 : Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018  
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 7 février 2019,  
Vu l'avis favorable émis par la commission développement durable,

Considérant le projet de budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le budget primitif 2019 du budget annexe SPANC annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

**Section d'exploitation**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	74 120
Chapitre 012 : charges de personnel	26 400
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 500
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	2 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	240
Chapitre 022 : dépenses imprévues	3 490
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>107 750</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitre 002 : résultat reporté	26 372
Chapitre 70 : produits des services	76 250
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	5 100
Chapitre 77 : produits exceptionnels	28
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>107 750</b>

**Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	14 076
Chapitre 4581 : opération pour compte de tiers	335 366
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	20 000
Chapitre 020 : dépenses imprévues	4 524
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>373 966</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitre 001 : résultat reporté	38 360
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	240
Chapitre 4582 : opération pour compte de tiers	335 366
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>373 966</b>

50 VOTANTS                      50 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-053 : Budget annexe zones d'activités : vote du budget primitif 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018



Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 7 février 2019,  
Vu l'avis favorable émis par la commission développement économique,

Considérant le projet de budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le budget primitif 2019 du budget annexe zones d'activités annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	0,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion	413 473
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	583 462
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>996 935</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitre 002 : résultat reporté	785 693
Chapitre 70 : produits des services	211 242
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>996 935</b>

#### **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitre 001 : résultat reporté	583 462
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>583 462</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	583 462
Chapitre 16 : emprunts et dettes	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>583 462</b>

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-054 : Budget annexe Parc du Gosset : vote du budget primitif 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018  
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 7 février 2019,  
Vu l'avis favorable émis par la commission développement économique,

Considérant le projet de budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le budget primitif 2019 du budget annexe Parc du Gosset annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	545 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>545 000</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	545 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>545 000</b>

#### **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2019</b>
Chapitre 001 : résultat reporté	585 976
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	545 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 130 976</b>

RECETTES	BP 2019
Chapitre 16 : emprunts et dettes	1 130 976
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 130 976</b>

50 VOTANTS                      50 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-055 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : vote du budget primitif 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018  
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 7 février 2019,  
Vu l'avis favorable émis par la commission développement économique,

Considérant le projet de budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le budget primitif 2019 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement**

DEPENSES	BP 2019
Chapitre 011 : charges à caractère général	15 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>15 000</b>

RECETTES	BP 2019
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>15 000</b>

**Section d'investissement**

DEPENSES	BP 2019
Chapitre 001 : résultat reporté	76 923
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>91 923</b>

RECETTES	BP 2019
Chapitre 16 : emprunts et dettes	91 923
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>91 923</b>

50 VOTANTS                      50 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-056 : Budget annexe transport scolaire : vote du budget primitif 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018  
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 7 février 2019,

Considérant le projet de budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le budget primitif 2019 du budget annexe transport scolaire annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement**

DEPENSES	BP 2019
Chapitre 002 : résultat reporté	87 561
Chapitre 011 : charges à caractère général	436 250
Chapitre 012 : charges de personnel	10 000
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	100
Chapitre 022 : dépenses imprévues	1 089
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>535 000</b>

RECETTES	BP 2019
Chapitre 70 : produits des services	35 000
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	500 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>535 000</b>

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-057 : Vote des taux d'imposition 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 7 février 2019,

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-008 du 11 janvier 2018 instituant un zonage pour la perception de la TEOM,

Considérant les budgets primitifs 2019 adoptés pour le budget général et le budget annexe Déchets,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité des membres (3 votes contre) présents et représentés de fixer les taux d'imposition 2019 comme suit :

Taxe	Taux 2019	Produit attendu
CFE	21,82%	1 526 745 €
TH	8,49%	2 074 277 €
TFB	1,84%	334 954 €
TFNB	3,34%	95 491 €
TEOM zone 1	18,00%	41 297 €
TEOM zone 2	13,00%	2 011 033 €
TEOM zone 3	9,53%	173 438 €

50 VOTANTS

47 POUR

3 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-058 : Attribution des subventions et participations 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le budget primitif 2019,

Vu les demandes de subvention présentées,

Vu les avis favorables des commissions intercommunales,

Considérant l'adhésion de la communauté de communes auprès des syndicats,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer les subventions et de fixer les participations comme suit :

STRUCTURE	Montant en €
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
FREDON	2 255
<b>CULTURAMA</b>	
Coopérative scolaire de Pont l'Evêque	1 500
<b>CULTURE</b>	
Association Lire à Pont l'Evêque	1 000
Mairie Pont l'Evêque - Les Dominicaines	1 000
L'art s'en sort	1 900
Festival Tout Seul Devant Tout le Monde	1 900
Breuil en Zic	500
Harmonie municipale de Pont l'Evêque	1 000

Chorale St Michel	300
<b>TOURISME</b>	
Office de Tourisme (SPL 2APLI )	250 000
<b>ACTION SOCIALE</b>	
Mutualité Française - RAM	50 000
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
Initiative Calvados	5 058
Ass Conduite Jeunes 14 : Opération 1000 jeunes	700
Mission Locale Baie de Seine	12 000
Syndicat Mixte Insertion Sociale (PLIE)	46 000
<b>ATTRACTIVITE</b>	
Agence Normandie Attractivité	3 000
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
Syndicat Bassin versant de la Touques	30 285
<b>URBANISME</b>	
SCOT Nord Pays d'Auge	17 860
<b>TOTAL</b>	<b>426 258</b>

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-059 : Création du service commun**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant la création de services communs, en dehors des compétences transférées, entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, pour des missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le projet de convention de mise en place du service commun annexé ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 avril 2019,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions ;

Considérant le projet de création d'un service commun « secrétariat et accueil du public » ;

Considérant que ce projet vise à permettre la mutualisation de moyens entre la communauté de communes Terre d'Auge et les communes membres qui souhaiteraient adhérer au service ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité des membres (1 contre et 3 abstentions) présents et représentés :

- de créer un service commun « secrétariat et accueil du public »,
- d'approuver la convention de mise en place du service commun entre la commune et la communauté de communes jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec les communes intéressées ainsi que tous les autres actes nécessaires à la création et à la réalisation du service commun,
- de déléguer à Monsieur le Président la signature des éventuels avenants.

50 VOTANTS

46 POUR

1 CONTRE

3 ABSTENTIONS

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-060 : Création de postes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant les besoins en secrétariat du service technique et du service urbanisme,

Considérant les besoins du service enfance,

Considérant la création du service commun « secrétariat et accueil du public »,

Considérant les besoins du service développement économique en matière d'animation économique et la nécessité d'optimiser la recherche et le suivi des subventions et appels à projets,

Considérant le tableau annuel des avancements de grade,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 12 mars 2019,  
Vu l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 21 mars 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer les postes suivants :

Nouveaux postes :

- un poste d'adjoint administratif à temps non complet, pour 16,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (service commun)
- un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (service développement économique)\*
- un poste de rédacteur à temps complet, pour 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (service développement économique)\*

\* seul le poste correspondant au profil de l'agent recruté, sera pourvu

- D'indiquer que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C pour la filière administrative au grade d'adjoint administratif et de catégorie B pour la filière administrative au grade de rédacteur

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.

- Que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.

Modification du temps de travail

- un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (service technique et service urbanisme), actuel poste à 20/35<sup>ème</sup> soit 43% d'augmentation du temps de travail
- un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 32/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (service enfance), actuel poste à 28/35<sup>ème</sup> soit 9% d'augmentation du temps de travail

Avancements de grade

- deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 17/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (service enfance)
- un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 22/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (service enfance)
- un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (service enfance)
- deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (service enfance)
- un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 32/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (service enfance), *en même temps que l'avancement de grade, augmentation du temps de travail : actuel poste à 28/35<sup>ème</sup> soit 9% d'augmentation du temps de travail*
- deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 33/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (service enfance)
- un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (service enfance)
- un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (service bibliothèque)
- un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (service centre de loisirs)
- un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 (service centre de loisirs)

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-061 : Convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour la gestion des déchets diffus spécifiques ménagers sur la déchetterie à Pont-l'Evêque**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et L.541-10-4

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme [EcoDDS] de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers

Considérant l'intérêt économique de la Communauté de communes à pouvoir bénéficier de cette filière d'enlèvement et des recettes associées

Considérant que la Communauté de Communes était adhérente, de 2013 à 2018, auprès de l'éco-organisme EcoDDS, agréé pour la gestion de la filière des déchets diffus spécifiques des ménages. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a bénéficié :

- De la prise en charge des déchets collectés, enlevés, groupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme
- D'un soutien financier pour l'équipement, les infrastructures de collecte et la communication
- D'une formation des agents de déchetterie

Considérant qu'à la suite du ré-agrément de cet éco-organisme pour la période 2019-2024, il est proposé de signer la nouvelle convention, pour bénéficier des mêmes services.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le président à signer la convention type ci-annexée entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales pour la période 2019-2024, et tous les actes y afférant.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-062 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission culture-tourisme en date du 20 mars 2019,

Considérant le développement des pratiques de randonnée pédestre sur le territoire, et la forte demande enregistrée par l'office du tourisme,

Considérant la politique départementale en matière de randonnée, et le cahier des charges « circuits qualité Calvados » permettant de qualifier une offre satisfaisant les attentes des pratiquants, et répondant à des objectifs de développement de l'attractivité touristique du territoire communautaire,

Considérant les subventions apportées par le Département du Calvados, sur les circuits labellisés « circuit qualité Calvados », pour leur aménagement, leur entretien, leur balisage et leur promotion, à hauteur de 40% des dépenses HT,

Considérant la possibilité, pour ces mêmes circuits, de s'appuyer sur des canaux de promotion départementaux voire nationaux pour développer leur promotion,

Considérant que l'intérêt communautaire d'une compétence d'une intercommunalité est défini à la majorité des deux tiers,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- De qualifier l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit : « la création, l'aménagement, l'entretien et la promotion des itinéraires de randonnée du territoire déclarés d'intérêt communautaire selon la liste ci-dessous et le plan annexé aux statuts »

- D'aménager et de promouvoir une offre de 10 circuits, labellisables « circuits qualité Calvados », selon la liste ci-dessous

NUMERO CIRCUIT	COMMUNE DE DEPART	COMMUNES TRAVERSEES	LONGUEUR	TEMPS DE PARCOURS
1	Bourgeauville / Glanville	Bourgeauville, Glanville	9 km	3h
2	Beaumont-en-Auge	Beaumont-en-Auge, Saint-Etienne-la-Thillaye	7 km	2h
3	Saint-Hymer	Saint-Hymer	8 km	2h30

4	Pierrefitte-en-Auge	Pierrefitte-en-Auge, le-Breuil-en-Auge, Le Torquesne, Saint-Hymer	8.5 km	2h30
5	Le Torquesne	Le Torquesne, Saint-Hymer, Le-Breuil-en-Auge	10 km	3h30
6	Le Breuil-en-Auge	Le-Breuil-en-Auge, Fierville-les-Parcs, Saint-Philbert-des-Champs	12 km	4h
7	Blangy-le-Château	Blangy-le-Château, le Brèvedent, Saint-Philbert-des-Champs, le Breuil-en-Auge	7 km	2h
8	Saint-André-d'Hébertot	Saint-André-d'Hébertot, La-Lande-Saint-Leger	8 km	2h30
9	Bonneville-la-Louvet	Bonneville-la-Louvet	8.5 km	2h30
10	Saint-André d'Hébertot	St-André-d'Hébertot, St-Benoît-d'Hébertot	9.5 jkm	3h

- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-063 : Demande de subvention pour réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11ème programme d'intervention**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le 11ème programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Vu les statuts de Terre d'Auge approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017

Vu la délibération n°CC-DEL-2015-092 du 4 juin 2015 pour validation des conventions financière avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et convention de mandat entre le SPANC et les particuliers

Considérant la réception au 30/03/2019, par Terre d'Auge, de 23 demandes de subvention sous maîtrise d'ouvrage privée pour réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif

Dans le cadre de son 11ème programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie soutient financièrement les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée, via le mandatement du SPANC. Cette aide est au maximum de 50% du montant des études, et forfaitaire d'un montant maximum de 6 000€ par installation.

Plusieurs évolutions majeures sont intervenues dans ce 11ème programme d'intervention :

- L'opération doit avoir lieu dans l'une des communes éligibles, selon la liste arrêtée par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (cf. carte jointe en annexe)
- Le soutien de 300€ par dossier monté versé à la communauté de communes est supprimé.

Malgré ces évolutions, et au vu de l'intérêt économique de ce programme pour les particuliers qui doivent réhabiliter leur installation, et sont exposés à des risques sanitaires importants, il est proposé de poursuivre le travail entrepris en 2016.

Le SPANC est intermédiaire pour ces demandes de subvention. Il recueille les dossiers individuels complets, réalise la demande de subvention pour le montant total des dossiers recueillis, puis verse à chaque demandeur, à l'issue des chantiers, l'aide correspondante.

Au 30 mars 2019, 23 demandes ont été enregistrées et sont en cours de montage, pour un montant total de travaux et études estimé à 242 000 €, et une demande de subvention d'au maximum 144 000 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention à hauteur de 144 000 €
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-064 : Modification des statuts du Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE) - Autorisation**

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine de l'Agglomération Havraise, du canton de Criquetot l'Esneval et de Caux Estuaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 constatant les effets de la création de la Communauté urbaine sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants, notamment le retrait du SEVEDE de la CODAH et de Caux Estuaire fusionnés au sein de la Communauté Urbaine.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 15 janvier 2019 sollicitant l'adhésion de la Communauté Urbaine pour l'ensemble de son territoire au SEVEDE.

Vu la délibération du Comité syndical du SEVEDE n°D03/02-19 en date du 6 février 2019 visant à engager la modification de ses statuts afin de permettre l'adhésion de la Communauté Urbaine au syndicat,

Vu les statuts du SEVEDE,

Vu le courrier du SEVEDE en date du 14 février 2019 saisissant les collectivités adhérentes afin de se prononcer sur les modifications statutaires,

Considérant que, par délibération en date du 15 janvier 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé d'adhérer au SEVEDE, pour assurer l'exercice de la compétence obligatoire « *collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés* », sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, et a approuvé les statuts du SEVEDE,

Considérant que le Comité syndical du SEVEDE a, par délibération en date du 6 février 2019, adopté une délibération pour modifier ses statuts et permettre l'adhésion de la Communauté Urbaine, et saisir ses collectivités adhérentes afin qu'elles se prononcent sur les nouveaux statuts,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Considérant que, dès lors, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la modification envisagée dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SEVEDE ; qu'à défaut, la décision est réputée favorable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'émettre un avis favorable sur les modifications des statuts du SEVEDE, libellées comme suit en gras :

Statuts actuels	Modifications
<p>Article 1<sup>er</sup> – <u>Composition et dénomination</u></p> <p>En application des articles L.57111 et L.5212-16 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte fermé à la carte, ci-après désigné « le syndicat », et dénommé</p> <p style="text-align: center;"><b>SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE (SEVEDE)</b></p> <p>Constitué des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessous énumérés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– La Communauté d'Agglomération Caux-Vallée de Seine,</li><li>– La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot,</li><li>– La Communauté de Communes Caux-Estuaire</li><li>– La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)</li><li>– La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie</li><li>– La Communauté de Communes Blangy-Pont-l'Évêque-Intercom</li></ul>	<p>Article 1<sup>er</sup> – <u>Composition et dénomination</u></p> <p>En application des articles L.57111 et L.5212-16 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte fermé à la carte, ci-après désigné « le syndicat », et dénommé</p> <p style="text-align: center;"><b>SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE (SEVEDE)</b></p> <p>Constitué des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessous énumérés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– <b>La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole</b></li><li>– La Communauté d'Agglomération Caux-Seine-Aglo,</li><li>– <b>La Communauté de Communes Yvetot Normandie</b> (changement de dénomination)</li><li>– La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie</li><li>– <b>La Communauté de Communes Terre d'Auge</b> (changement de dénomination)</li></ul>

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-065 : École Intercommunale de Musique : Conventions triennales cadrant l'attribution de subventions aux établissements d'enseignements artistiques**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif de la Communauté de communes

Vu l'avis favorable de la commission culture du 21 janvier 2019



Considérant que, dans le cadre de la refonte de la politique culturelle, le département du Calvados affirme deux axes principaux dans le nouveau schéma départemental de développement des enseignements artistiques :

- pérenniser et structurer l'offre d'enseignements artistiques
- améliorer l'offre pédagogique et l'accessibilité au plus grand nombre

Considérant que les signatures des dites conventions seront le fruit de concertations avec les territoires concernés et de définition d'objectifs correspondant à la situation de la structure à la date de signature, en adéquation avec les priorités affichées par le département du Calvados. Elles sont les suivantes

**- Subventions en fonctionnement**

Pour rappel, l'éligibilité à une subvention de fonctionnement sera conditionnée au respect de la majorité des critères suivants :

- qualification et cadre d'emploi adapté des professeurs recrutés
- temps minimum de coordination ou direction de 5 à 10 heures hebdomadaires en fonction du type de structure concernée
- tarification accessible aux familles (moins de 350 € par an) et application des quotients familiaux ou autre tarification sociale
- locaux adaptés à l'enseignement de pratiques artistiques
- présence d'un projet d'établissement
- participation au travail de mise en place de réseaux inter-établissements

La convention fixe le montant de la subvention de fonctionnement et détaille la méthode de calcul employée :

- 60 € par heure de cours hebdomadaire dans la limite de 8 000 €.
- forfait supplémentaire de 4 500 € pour une école en régie intercommunale
- forfait supplémentaire de 2 000 € pour une école effectuant au minimum 70 heures d'interventions en milieu scolaire par an.

**1. Subventions complémentaires pour des projets pédagogiques ou structurants**

Le choix de projets complémentaires se fera en adéquation avec les priorités affichées du département qui sont, pour rappel :

- mise en place d'une politique d'accessibilité tarifaire
- amélioration de l'accessibilité à l'enseignement artistique
- prise en compte des personnes en situation de handicap
- innovation pédagogique / diversité des esthétiques
- travail en réseau, en mutualisation

Considérant que les montants des subventions complémentaires seront appréciés ultérieurement au regard d'une description de projet et d'un budget prévisionnel fournis par la collectivité. La convention triennale cadrera également le calendrier de dépôt et d'instruction des dossiers de subventions ainsi que des aides à l'investissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer une convention triennale cadrant l'attribution de subventions aux établissements d'enseignements artistiques avec le département du Calvados pour la période 2019 - 2021 ainsi que l'ensemble des documents et avenants s'y afférents.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-066 : Attribution des subventions Culturama 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu les demandes de subvention en date du 21 janvier 2019 présentées dans le cadre du festival Culturama par 3 classes de l'école primaire de Pont l'Evêque,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture Tourisme du 21 janvier 2019,

Considérant la volonté de participer à la promotion des activités culturelles inscrites dans le festival culturel Culturama par le biais de ces manifestations

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 1500 € à l'école primaire de Pont l'Evêque pour les projets des classes de Mme Lelievre, Mme Perchey et Mme Lhermitte soit 500 € par classe.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-067 : Subvention DRAC pour le projet d'informatisation et de renouvellement des matériels et logiciels informatiques**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par un arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
Vu le budget primitif de la Communauté de communes,  
Vu l'intégration de la commune de Bonnebosq à la communauté de communes Terre d'Auge.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'intégrer la bibliothèque de Bonnebosq au réseau des bibliothèques,  
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à niveau l'équipement informatique et le logiciel de gestion informatisé de la bibliothèque de Bonnebosq pour son intégration au catalogue commun du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Terre d'Auge  
Considérant que cette mise à niveau se réalisera par l'acquisition de matériel et de logiciels.  
Considérant que la direction régionale des affaires culturelles de la région Normandie subventionne le renouvellement des systèmes informatiques de gestion des bibliothèques,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'adopter le projet de renouvellement des systèmes informatiques de gestion de la bibliothèque de Bonnebosq ,
- d'autoriser le Président à solliciter une aide financière de l'Etat pour ces investissements au taux le plus élevé possible.

50 VOTANTS                                      50 POUR                                      0 CONTRE                                      0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-068 : Urbanisme : Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)**

Vu la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4251-6,  
Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de schéma est arrêté par le conseil régional et soumis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ;  
Considérant que la Communauté de Communes Terre d'Auge est consultée sur le projet de SRADDET ;  
L'avis et les propositions de la Communauté de Communes Terre d'Auge figurent en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de

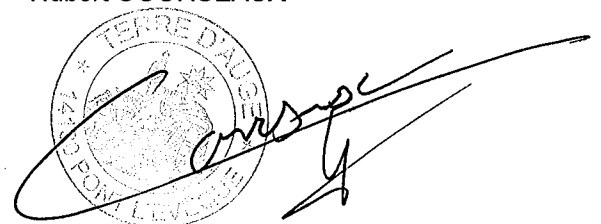
2. EMETTRE un avis favorable au projet de SRADDET sous réserve expresse de la prise en compte des remarques recueillies en annexe et d'une estimation financière non calculable pour notre territoire.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal local et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

50 VOTANTS                                      50 POUR                                      0 CONTRE                                      0 ABSTENTION

**INFORMATION : Questions diverses**

Le Président,  
Hubert COURSEAUX



The image shows a circular official seal of the Communauté de Communes Terre d'Auge. The seal contains the text 'TERRE D'AUGE' at the top and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the bottom. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hubert Courseaux'.